



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT-VRAIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2024.579.15

SEANCE DU 4 AVRIL 2024

SUBVENTION AU CCAS

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 avril, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme CORDIER Corinne, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Corinne CORDIER (Maire), M. Luc SARRELABOUT, Mme Anne-Marie FOURNILLON, M. Joao José FERNANDES, M. David MOREAU, Mme Delphine REMY (Adjoint au Maire), Mme Véronique DORE RENOUST, M. Ahmed TIGHIOUARET, M. Philippe CHARPILLET, M. William GRANET, M. Lionel BRULE, M. Louis LANGLET, M. Christian DUPRÉ, M. Bruno FOUCHER (Conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES :

Mme Emmanuelle GUAJARDO-FILIPPI, (pouvoir M. David MOREAU)
Mme Michèle CHARREYRE, (pouvoir Mme Anne-Marie FOURNILLON)
M. Eric DUPRAT, (pouvoir Mme Corinne CORDIER)
Mme Emilie SAYAG, (pouvoir M. Louis LANGLET)

ABSENTS :

Mme Morgane BENOIST
Mme Nadine WILLEMET
Mme Valérie CHAILLIE
Mme Elodie FLANDRIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur David MOREAU est désigné secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	: 23
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	: 15
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES	: 19
DATE DE LA CONVOCATION	: 29 mars 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 11/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219105798-2024 04 04-D2024_579_1

SUBVENTION AU CCAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 2024.579.05 approuvant le Budget primitif 2024 ;

CONSIDERANT que le BP 2024 prévoyait une subvention de 30 000 euros pour le CCAS,

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal de Saint-Vrain, après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention : Emilie SAYAG) :

- **ACCORDE** au CCAS une subvention de 30 000 euros au titre de l'année 2024.

Fait à Saint-Vrain, le 4 avril 2024



Le Maire,

Corinne CORDIER

Certifié exécutoire après :

- dépôt en Sous-préfecture le :
- publication le :

Le Maire, Corinne CORDIER

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 11/04/2024

Application agréée E-legalite.com